**CONTRAT DE PLANTER-PARTAGER AVEC PARTAGE DE LA TERRE**

**Région :..............................................................................**

**Département :....................................................................**

**Sous-préfecture :................................................................**

**Village :..............................................................................**

**N° de contrat**

**.....................**

1. **PARTIES AU CONTRAT**

**Entre les soussignés**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Personne physique** ☐ | **Personne morale**☐ | **Famille** ☐ **Groupement informel** ☐ |
| Nom et prénoms(s) | Dénomination | Nom de la famille ou du groupement |
| Nom et prénom(s) du père | N° d’enregistrement | Nombre personnes famille ou groupement[[1]](#footnote-1) |
| Nom et prénom(s) de la mère | Nom et prénom(s) du représentant | Nom et prénom(s) du représentant |
| Nature et n° pièce d’identité | Nature et n° pièce d’identité | Nature et n° pièce d’identité |
| Né(e) le | Né(e) le | Né(e) le |
| Adresse | Adresse | Adresse |
| Tél | Tél | Tél |

**Ci-après dénommé « le détenteur du droit foncier » et,**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Personne physique** ☐ | **Personne morale**☐ | **Famille** ☐ **Groupement informel** ☐ |
| Nom et prénoms(s) | Dénomination | Nom de la famille ou du groupement |
| Nom et prénom(s) du père | N° d’enregistrement | Nombre personnes famille ou groupement1 |
| Nom et prénom(s) de la mère | Nom et prénom(s) du représentant | Nom et prénom(s) du représentant |
| Nature et n° pièce d’identité | Nature et n° pièce d’identité | Nature et n° pièce d’identité |
| Né(e) le | Né(e) le | Né(e) le |
| Adresse | Adresse | Adresse |
| Tél | Tél | Tél |

**Ci-après dénommé « le planteur ».**

1. **INFORMATIONS SUR LE TERRAIN OBJET DU CONTRAT**

|  |  |
| --- | --- |
| Localisation dans le village : | Statut du terrain  Le terrain est certifié ☐ OUI ☐ NON. Si oui, N° de CF :  Le terrain est titré ☐OUI ☐NON. Si oui, N° de TF :  *Si terrain certifié :*  ☐ Certificat foncier individuel ☐ Certificat foncier collectif  *Si terrain certifié ou titré:*   * le contrat porte ☐sur l’ensemble de la parcelle ☐Sur une partie de la parcelle * n° IDUFCI (si attribué) :   *Si terrain non certifié et non titré, préciser son statut :*  ☐ Coutumier ☐ Concédé (sans TF) ☐ Autre, à préciser : |
| Croquis de la parcelle[[2]](#footnote-2): OUI ☐ NON ☐ |
| Superficie en ha :  ☐ Superficie déclarée  ☐ Mesurée, préciser la méthode de la mesure : |
| Existence servitude sur terrain objet du contrat  ☐ OUI ☐ NON. Si oui, en préciser la nature : |

1. **DECLARATIONS DES PARTIES**

Le détenteur du droit foncier déclare sur l’honneur :

* Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
* Qu’il a la pleine capacité d’exercer ses droits et obligations.
* Que les droits qu’il dit avoir pour conclure le présent contrat existent et sont réguliers et qu’il n’agit pas en fraude des droits appartenant à sa famille ou en fraude des droits d’une autre personne.
* Que le terrain, objet du contrat n’est pas l’objet d’un autre droit quelconque profitant à une autre personne.
* Qu’il n’existe aucune restriction ni aucun obstacle, d’ordre légal ou conventionnel, à la libre disposition du bien objet des présentes.

Le planteur déclare sur l’honneur :

* Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
* Qu’il a la pleine capacité d’exercer ses droits et obligations.

1. **DISPOSITIONS GENERALES AU CONTRAT**

* Le présent contrat devra être exécuté de bonne foi par chacune des deux parties.
* Le détenteur du droit foncier s’engage à informer ses héritiers et sa famille de l’existence de ce contrat.
* Les deux parties s’engagent à respecter les us et coutumes du village liés à la terre.
* Les deux parties doivent obligatoirement donner une copie du contrat au Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR)
* Si l’une des deux parties ne respecte pas ses obligations, l’autre peut demander la rupture du contrat.
* La résiliation du contrat peut se faire avec l'accord des parties avant la fin du contrat.
* Le planteur peut demander la rupture du contrat si sa situation de santé ou familiale l’empêche de respecter ses engagements.
* En cas de décès du détenteur du droit foncier, ses héritiers auront les mêmes obligations que le défunt envers le planteur et devront respecter le présent contrat.
* En cas de décès du planteur, ses héritiers bénéficieront du contrat à la place du défunt dans les mêmes conditions ou pourront demander la rupture du contrat.
* Le planteur ne pourra céder son droit résultant du présent contrat qu’avec l’accord exprès du détenteur du droit foncier. Pour être valable, toute cession doit être passée et constatée par écrit.
* La résolution des litiges relatifs à l’interprétation ou l’exécution du présent contrat doit se faire dans l’ordre suivant :

1. Recherche d’un règlement à l’amiable entre les deux parties.
2. Saisie de l’instance villageoise compétente (CVGFR, Chef de Village, etc.) afin qu’il tranche le litige si le litige n’a pas été résolu à l’amiable.
3. Saisie du Sous-Préfet de la Sous-Préfecture où se trouve le terrain si le CVGFR n’a pas tranché le litige dans les délais ou si sa décision est contestée.
4. Saisie du Préfet de la Préfecture où se trouve le terrain si le Sous-Préfet n’a pas tranché le litige dans le délai imparti ou si sa décision est contestée.
5. En dernier recours, saisie du Tribunal compétent si le Préfet n’a pas tranché le litige dans les délais ou si sa décision est contestée.

**5. OBJET DU CONTRAT**

Le détenteur du droit foncier met le terrain, objet du présent contrat, à disposition du planteur (planteur) pour la création d’une plantation avec partage de la terre.

**6. DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de : ...................................................................................

**7. MODALITES DE PARTAGE DE LA PLANTATION ET DE LA TERRE**

La plantation sera partagée selon les modalités suivantes :

* ......… % pour le détenteur du droit foncier
* ......… % pour le planteur

Le planteur deviendra propriétaire de la terre qui porte la partie de la plantation qui lui revient.

Le partage de la terre se fera dans la première année de la production en présence de témoins et d’au moins un membre du CVGFR. Ce partage fera l’objet d’un contrat suite à un contrat de planter-partager avec partage de la terre. Les limites de chacune des plantations devront être matérialisées de manière durable.

Autres précisions éventuelles sur le partage de la terre :..........................................................................

...................................................................................................................................................................

**8. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**OBLIGATIONS DU DETENTEUR DU DROIT FONCIER**

* Installer le planteur sur le terrain
* Garantir au planteur les conditions pour une exécution paisible et tranquille des travaux de création de la plantation
* Procéder au partage de la terre dès l’entrée en production de la plantation créée
* Ne pas vendre le terrain avant le partage de la terre.
* Autres :

**OBLIGATIONS DU PLANTEUR**

* Exécuter tous les travaux nécessaires à la création de la plantation dans un délai de ……..........…..……….à compter de la date de signature du présent contrat.
* Informer le détenteur du droit foncier lorsque la parcelle entrera en production
* Utiliser uniquement le terrain pour les types de plantation suivants (les types non mentionnés ci-dessous sont interdits sauf accord ultérieur du détenteur du droit foncier)
* Autres[[3]](#footnote-3) :

**9. AUTRES DISPOSITIONS**

Les installations effectuées sur la terre par le planteur pour la création et l’entretien de la plantation restent sa propriété. Il peut céder au détenteur du droit foncier les installations se trouvant sur la terre restant la propriété de ce dernier à un prix qui sera fixé entre les parties à l’expiration du présent contrat lorsqu’il s’agit d’installations fixes et non déplaçables.

Le détenteur du droit foncier dispose d’un droit de surveillance et de contrôle des travaux de création de la plantation et d’un droit d’information de la part du planteur sur les activités qu’il envisage de réaliser, qu’il réalise ou qu’il a réalisées.

Autres :

**10. LISTE DES ANNEXES AU PRESENT CONTRAT**[[4]](#footnote-4)

**11. NOMBRE D’EXEMPLAIRES**

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires originaux destinés au détenteur du droit foncier et au planteur. Une copie est destinée au CVGFR.

***Fait à ………………........….................................….*** *(Lieu de signature)****, le ……..……...............………..*** *(Date de signature)*

**12. SIGNATURE DES PARTIES**

**Le détenteur du droit foncier Le planteur**

**Signature et empreinte Signature et empreinte**

**13. SIGNATURE DES TEMOINS**

**Du détenteur du droit foncier Du planteur**

**Nom, Signature et empreinte Nom Signature et empreinte**

**14. SIGNATURE DU PRESIDENT DU CVGFR**

**Le Président du CVGFR**

**Nom, Signature et empreinte**

1. Dans ce cas, une annexe « procuration » est à joindre au contrat. Ce document doit clairement désigner le représentant de la famille ou du groupement informel et lister l’ensemble des détenteurs de droits sur la parcelle avec leur signature ou empreinte. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si oui, le croquis doit être joint au présent contrat. [↑](#footnote-ref-2)
3. On devra notamment préciser ici si le planteur est tenu, ou non, d’entretenir la partie de la plantation qui revient au détenteur du droit foncier après partage de la terre. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les annexes seront obligatoirement jointes aux originaux et copies du présent contrat. Exemples de type d’annexes pouvant être jointes au contrat : croquis du terrain ; procuration de l’ensemble des détenteurs de droit foncier sur le terrain à leur représentant ; autres clauses spécifiques au contrat, etc. [↑](#footnote-ref-4)